



Bromont, le 1er juin 2022

Procès-verbal de la réunion du comité de démolition, tenue le 1er juin 2022 à laquelle sont présents les membres du comité suivant :

Monsieur Louis Villeneuve, maire
Madame Claire Maillot, conseillère

Marc Béland, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable assiste également à cette réunion.

1. Démolition de la résidence unifamiliale isolée située au 165, rue Montcalm

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 165, rue Montcalm a été reçue le 7 avril 2022 ;

ATTENDU QU'UN avis de démolition a été affiché le 20 mai 2022 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition ;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité doit tenir compte de la valeur architecturale ou patrimoniale du bâtiment à démolir tout en considérant le plan de réutilisation du sol ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une autre résidence unifamiliale isolée au même endroit ;

ATTENDU QUE le comité est favorable au plan de réutilisation du sol présenté ;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction de la résidence projetée devra être approuvée par le conseil en vertu du règlement sur les PIIA ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 165, rue Montcalm.

2. Démolition d'un bâtiment principal et un garage situé au 1479-1481, route Pierre-Laporte (Excavation Désourdy Inc.)

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 1479-1481, route Pierre-Laporte a été reçue le 5 mai 2022 ;

ATTENDU QU'UN avis de démolition a été affiché le 20 mai 2022 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition ;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité doit tenir compte de la valeur architecturale ou patrimoniale du bâtiment à démolir tout en considérant le plan de réutilisation du sol ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire un bâtiment industriel au même endroit ;

ATTENDU QUE le comité est favorable au plan de réutilisation du sol présenté ;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction du bâtiment industriel devra être approuvée par le conseil en vertu du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil de réduire la garantie financière à 30 000 \$, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement de démolition.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour le bâtiment principal et le garage au 1479-1481, route Pierre-Laporte.

Levée de la réunion.